

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

13 janvier 2006, Vol. 3, no 2

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

1. Assureurs

1.1. Ligne directrice en assurance de personnes

- [Exigences en matière de suffisance des fonds propres \(EMSFP\)](#)

2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

3. Coopératives de services financiers

Ligne directrice en assurance de personnes
Exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers, que, conformément à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., ch. A-32, la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres est modifiée.

La ligne directrice est applicable pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2005 aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec.

Le texte de la ligne directrice modifiée est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès à la ligne directrice et au tableau des modifications](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à la personne suivante :

Sylvain St-Georges
Direction de l'encadrement de la solvabilité
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2385
Numéro sans frais : 1 877 395-0558, poste 2385
Courriel : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca